



## DES CONSEILLERS À VOS CÔTÉS

Missionnés par le Département, les conseillers du CDHAT et de Soliha sont là pour :

- une visite de diagnostic
- des conseils sur les travaux
- des informations sur les aides mobilisables
- une assistance dans le montage des dossiers de demande de subvention

Cet accompagnement est **gratuit** !

## DES PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS PRÈS DE CHEZ VOUS

Renseignez-vous

**02 33 75 64 24**

[contact@pigmanche.fr](mailto:contact@pigmanche.fr)



**SOLIHA** avec  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



En partenariat avec :



## Un **accompagnement** et des **aides financières** pour vos **travaux**



Vous envisagez de faire des travaux dans votre logement ?  
Le Département de la Manche vous accompagne et peut participer au financement de votre projet.



## LES OBJECTIFS

Mené en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG). Il vise à :

- Participer à la rénovation des logements anciens et vétustes
- Adapter les logements à la perte d'autonomie
- Améliorer la performance énergétique des logements
- Réhabiliter des logements vacants
- Proposer des logements locatifs à loyers modérés



## POUR QUI ?

- Propriétaire occupant (résidence principale), sous conditions de ressources
- Propriétaire d'un logement loué ou vacant pratiquant des loyers modérés



## QUELLES CONDITIONS ?

- Être propriétaire d'un logement de plus de 15 ans
- Faire réaliser les travaux par des professionnels



## POUR QUELS TRAVAUX ?

### DE RÉNOVATION

Électricité, plomberie, gros œuvre, toiture...

### D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Isolation, chauffage, ventilation, menuiserie...

### D'ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

Aménagements de salle de bain, ascenseur, monte escalier...



## QUELLES AIDES ?

Des aides financières pouvant atteindre **60 %** du montant des travaux

À noter ! Elles sont cumulables avec l'éco-prêt à taux 0, les chèques éco-énergie de la Région Normandie ou encore les aides des Caisses de retraite.



**Attention !**  
Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

